

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2582**

**OBJET : Vérifications des installations électriques – Périodicité et réalisation interne**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 du mois de février de 18 h 00 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI.

**EXCUSÉS** : Jean-Pierre BOIX, Jean-Paul FERRE, Pierre VIEL.

**ABSENTS** : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Jean-Michel SOLER, André VIDAL.

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre BOIX donne procuration à Jacques ESCANDE.  
Jean-Paul FERRE donne procuration à Jérôme BLASQUEZ.  
Pierre VIEL donne procuration à Christine TEQUI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme BLASQUEZ

Madame la Présidente rappelle que, les installations électriques du SMDEA doivent, conformément à l'article R.4226-16 du code du travail, être vérifiées périodiquement. La périodicité des vérifications est fixée à un an, le point de départ de cette périodicité étant la date de la vérification initiale.

De plus, le code du travail prévoit que tous les quatre ans, une mise à jour complète de l'ensemble des renseignements descriptifs de l'installation électrique donnant lieu à un rapport dit « quadriennal ».

Enfin, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2011, relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants, le délai entre deux vérifications peut être porté à deux ans si le rapport précédent ne présente aucune observation.

Ces vérifications sont réalisées soit par un organisme accrédité, soit par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise.

Le nombre d'installations électriques du SMDEA est de 558 sites répartis de la façon suivante :

	AEP	ASS	Administratif	Montbel	Total
Nombre total	301	243	7	7	558
Sans observation	277	224	2	7	510
Avec Observation	24	19	5	0	48

Madame la Présidente propose que les vérifications sur les tarifs C5 (soit 514 sites) n'étant pas concerné par le rapport quadriennal (1/4 des sites, soit 125 sites) et dont les rapports précédents ne présentent aucune observation, soient réalisées tous les deux ans, en interne, par une personne qualifiée du SMDEA.

Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ APPROUVE,  
ledit rapport.

▪ AUTORISE,  
Madame la Présidente, à porter à deux ans le délai entre deux vérifications pour les sites dont les rapports précédents ne présentent aucune observation.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

